

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

**102<sup>e</sup> Séance (extraordinaire)**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 22 janvier 2019 à 17 h, au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

**Sont présentes les personnes suivantes :**

Madame Roxanne Thibeault, présidente  
Monsieur Pier-Olivier Cloutier Boily, commissaire  
Madame Andrée Verreault, commissaire  
Madame Nathalie Savard, commissaire  
Madame Nancy Verreault, vice-présidente  
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent

**Aussi présentes :** Madame Christine Fortin, directrice générale, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**1 PRÉLIMINAIRES**

**1.1 Conformité de la réunion**

Constatation est faite à l'effet que la procédure de convocation a été respectée et que la réunion a été régulièrement convoquée.

**1.2 Ordre du jour / acceptation**

**CE190122-01** Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.

**1.3 Procès-verbal / Dispense de lecture et acceptation**

**CE190122-02** Sur la proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2018 (99<sup>e</sup> réunion) puisque chaque commissaire membre du comité exécutif en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter le procès-verbal.

**2. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS**

Aucun

### 3. OBJETS DE DÉCISIONS

#### 3.1 Demande d'autorisation de contracter un emprunt : construction du gymnase de l'école Saint-Antoine

**Considérant** qu'une demande d'emprunt de 2 395 751 \$ a été transmise au ministre, du Loisir et du Sport en juin 2015 pour la réalisation du projet de l'école Saint-Antoine;

**Considérant** que la commission scolaire a reçu, en juin 2015, l'autorisation du sous-ministre adjoint de contracter un emprunt à sa charge d'une somme maximale de 2 395 751 \$.

**Considérant** que les coûts de réalisation réels du projet de construction du gymnase à l'école Saint-Antoine s'élève à 2 496 661,22 \$

**Considérant** l'aide financière maximale de l'ordre de 50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 016 537,06 \$ obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II et les modalités de versement prévues dans ce programme;

**Considérant** que les modalités de versement prévues dans le programme précisent que l'aide financière sera versée sur une période de dix ans et que le premier versement sera effectué environ 12 mois suivant la réception de la réclamation finale;

**Considérant** que le solde du projet est à la charge de la commission scolaire;

**Considérant** que, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

**Considérant** qu'il y a lieu de donner suite aux autorisations préalables obtenues dans ce dossier par l'adoption d'une résolution d'emprunt à long terme pour une durée n'excédant pas 10 ans;

CE190122-03

**Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- Que la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean demande l'autorisation de contracter un emprunt de 2 496 661 \$ sur une période maximale de 10 ans;
- D'autoriser la présidente et la directrice générale de la Commission scolaire à signer les documents liés à cette demande ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### 3.2 **Frais de déplacement**

**Considérant** les mesures de contrôle en place au sein de la structure financière de la Commission scolaire (décision CC061219-10);

**Considérant** qu'en application de ces mesures, les demandes de remboursement des membres du conseil des commissaires et de la direction générale pour les frais de déplacement encourus dans le cadre de leurs fonctions doivent être approuvées par le comité exécutif;

**Considérant** les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 20 novembre 2018 et le 21 janvier 2019 soumises au comité exécutif pour approbation;

**Considérant** que ces demandes de remboursement ont fait l'objet d'une vérification de conformité par rapport à la politique en vigueur à la Commission scolaire;

**Considérant** que ces demandes sont raisonnables;

**CE190122-04**

**Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 20 novembre 2018 et le 21 janvier 2019.**

### 4. **INFORMATION**

Aucune

### 5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CE190122-05**

**Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 15.**

Roxanne Thibeault  
Présidente

Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe et secrétaire générale